

Bulletin d'informations : Mai 2021

Mérignac



Mairie de Mérignac

7, route de la Mairie

Les Idyllettes

17210 Mérignac

05 46 70 62 70

mairie.merignac@wanadoo.fr

<http://merignac17.fr>

Horaires d'ouverture :

Mardi de 9h15 à 12h30

Vendredi de 13h30 à 16h30

Mot du maire

Le printemps est enfin là, l'une des plus belles saisons à mes yeux, douceur de la journée, la renaissance de la nature et de toutes ses fleurs, le chant des oiseaux qui nous réveille le matin pour nous inviter à venir voir la nature reverdir. Tout ne pourrait être qu'allégresse en ces beaux jours, mais la crise de la Covid tarde à disparaître. Notre communauté de communes, très active, vaccine beaucoup et nous sommes en avance par rapport à beaucoup d'autres régions.

Nous venons d'adopter le budget 2021 de la commune : investissement dans la rénovation du Chemin de la Seugne, pompes à chaleur dans les 2 logements locatifs...

La pose des socles des poubelles est terminée : par grand vent, elles n'iront plus sur la route.

Les noms des rues sont mis en place. Débattus depuis plusieurs années en conseil municipal, après validation, nous avons commandé les panneaux que nous avons posés le mois dernier.

Nous avons aussi donné à chacun son numéro. Bon nombre d'entre eux ont déjà été posés par vos soins. Dans un mois, nous ferons le tour des propriétaires et nous pourrons vous donner un coup de main pour finaliser la pose de l'ensemble des numéros.

Avec toute l'équipe municipale, nous vous souhaitons un bon printemps, et je l'espère un été avec plus de liberté, sans nous mettre en danger.

Amicalement Philippe Mennequerre



Le 8 mai

En signe de reconnaissance, des fleurs ont été déposées au pied du monument aux morts de notre commune.



Transmettre sa nouvelle adresse

Les numéros des nouvelles adresses sont enregistrés et localisés dans la Base Adresse Nationale (adresse.data.gouv.fr/). Nous avons informé la RESE à Montendre, le Centre des Impôts de Jonzac, la Poste, le SDIS17 (Pompiers), Enedis/EDF de ces changements. Ce dernier ainsi que d'autres organismes demandent que chaque client change son adresse via son compte personnel en ligne. Cela peut être long ! Pour aller plus vite, un site regroupe le changement d'adresse pour de nombreux partenaires.



et bien d'autres...

Alors, pour une prise en compte nationale de votre nouvelle adresse, connecter-vous sur le site Internet : service-public.fr

SERVICES EN LIGNE

> Signaler un changement d'adresse en ligne

Attention ! Munissez-vous de vos identifiants (n° de sécu, n° fiscal déclarant, n° d'allocataire CAF, ...) et de vos codes clients (n° client EDF, GDF, ...).

Si vous le souhaitez, votre nouvelle adresse peut être complétée avec le nom du lieu-dit. C'est un complément d'adresse qui est facultatif.

Pour ceux qui n'ont pas de connexion Internet, **la médiathèque de Chevanceaux** met à la disposition du public des ordinateurs. Vous pouvez faire vos démarches en ligne, aux heures d'ouverture : mardi : 16h30 - 18h30, mercredi : 10h -12h / 14h -17, vendredi : 16h30 - 18h30 samedi : 9h - 12h30 (Sauf vacances scolaires, ouvert les mercredis et samedis uniquement). Pour ces démarches, un ordinateur peut également être disponible dans **la mairie de Mérignac** quand elle est ouverte.



Bienvenue !

Corinne Borawski remplace Corinne Papeghin pour accompagner les enfants dans le car scolaire, faire le ménage et des petits travaux d'embellissement sur la commune.

Merci à toutes les deux !

Site Internet de Mérignac

Le site Internet de la commune fait peau neuve, vous pouvez le consulter à l'adresse

suivante : <http://merignac17.fr> (sans espace, sans accent)

Selon votre équipement, le téléchargement peut être un peu long au démarrage, ce qui permet ensuite de naviguer sur le site sans attendre.



Vous y trouverez les rubriques suivantes :



Vous pouvez y consulter les **bulletins d'informations** déjà distribués ainsi que les **comptes-rendus des réunions de conseil** dans la rubrique « **Renseignements** ».

La rubrique « **Actualité** » vous propose uniquement les 3 dernières publications. Dans cette rubrique, vous pouvez également localiser les noms des routes, chemins, allées et impasses de notre commune.

Pour l'instant, les mesures sanitaires ne permettent pas de réserver la salle des fêtes. Dès que cela sera possible, vous pourrez la réserver en ligne.

Ce site a été fait bénévolement et n'entraîne aucune dépense de conception ni de mise en service pour la commune.

Évacuation des eaux usées

A Mérignac, nous n'avons pas de tout-à-l'égout. Donc, chaque maison doit avoir **son installation d'assainissement individuel** (type fosse toutes eaux par exemple) et respecter certaines règles pour être en conformité avec la réglementation.

Si vous ne disposez pas d'une installation aux normes, vous devez construire ou réhabiliter votre système d'assainissement. Pour toute information complète, sur les démarches à suivre et la réglementation, vous pouvez consulter le **site Internet Eau 17:**

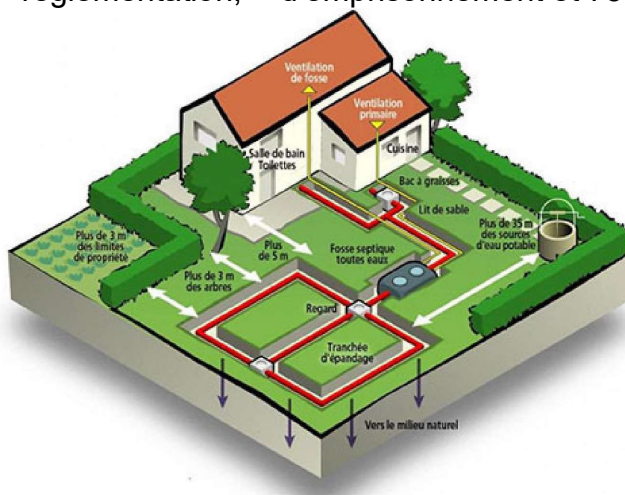
<https://www.eau17.fr>

La première étape consiste à retirer un dossier de demande d'assainissement individuel en mairie ou à le télécharger sur le site Eau 17.

Eau 17 est un établissement public qui organise le service de l'eau et de l'assainissement pour la majorité des communes de Charente-Maritime. La réglementation prévoit différents contrôles réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

d'eau 17.

En cas d'absence d'assainissement ou de mauvais fonctionnement, la loi prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.



Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel. Le montant de la subvention départementale représente 30 % du

reste à charge des travaux avec un plafond de 3 000€ par dossier. Cette aide est soumise à condition de ressources. L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est également possible. Il n'est pas soumis à condition de ressources.

Voici les coordonnées des **3 installateurs référencés** autour de Mérignac :

SARL BASTERE FRERES
BASTERE FRANCOIS
MARENNES
17270 MONTGUYON
Tel : 05 46 04 11 38

SARL OUVARD ET FILS
OUVRARD SEBASTIEN
1, LA GARE
17500 FONTAINES D'OZILLAC
Tel : 05 46 48 52 98

SARL GRIMBERT
GRIMBERT SANDRINE
21, ROUTE DE MONTENDRE
17500 VILLEXAVIER
Tel : 05 46 48 23 16

Les élections départementales et régionales

du 20/06/2021 et 27/06/2021 se tiendront

dans la **salle des fêtes.**

Divagation des chiens : que dit la loi ?

Votre chien doit être tenu en laisse s'il présente un danger pour les personnes.

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant **la période du 15 avril au 30 juin**.

Il est interdit de laisser divaguer son chien **dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs**. Cela vise à prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et à favoriser leur repeuplement.

Un chien est considéré en état de **divagation** s'il n'est **plus sous la surveillance** effective de son maître et se trouve **hors de portée de voix ou de tout instrument sonore** permettant son rappel.



Cela ne s'applique pas lors d'une chasse ou dans le cas d'un chien de garde d'un troupeau.

Un chien est aussi considéré en état de divagation s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance **dépassant 100 mètres**.

Un chien d'attaque ou un chien de garde et de défense doit être tenu en laisse par une personne majeure lorsqu'il circule sur la voie publique. Il doit également être muselé (seules certaines races de chiens sont concernées).

Vaccination

Centre de vaccination Covid-19 du Centre des Congrès de Jonzac

Ouvert tous les jours, jours fériés compris, de 8h à 20h.

Centre de Montlieu-La-Garde - 2 Rue Du Collège

17210 Montlieu-La-Garde

Lundi - Samedi : ouvert | Dimanche : fermé

Même numéro de téléphone pour les 2 centres : **05.17.24.03.48** (lundi - samedi : 9h-17h)



Si la ligne est occupée, n'hésitez pas à vous présenter au Centre des Congrès pour obtenir un rendez-vous dans l'un des deux centres de vaccination.